

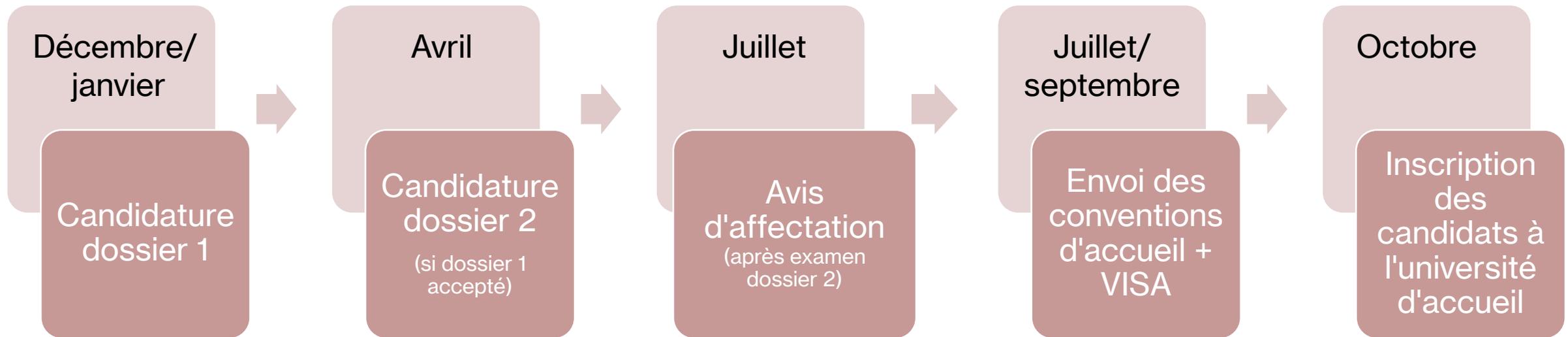
FFI : DFMS/A

La procédure step
by step

Conditions pour postuler

- ❖ Être de nationalité (ou de bi-nationalité) étrangère (hors U.E.)
- ❖ Être titulaire du doctorat en médecine (et de l'autorisation d'exercice)
- ❖ Être en cours de spécialisation dans son pays d'origine
- ❖ Avoir au minimum encore 2 semestres hospitaliers à effectuer au 1er novembre de l'année universitaire postulée.
- ❖ Avoir atteint un niveau B2 français justifié par un certificat délivré par un organisme compétent ou avoir suivi l'intégralité de votre cursus d'études de médecine en langue française

En quelques dates..



Dossier n°1 : entre décembre et janvier

1) Dossier allégé : en décembre

2 pages de fiches d'identités à remplir

1 attestation sur l'honneur

=> Le dossier doit être transmis par voie électronique (lien ci après pour mail)

Où les trouver ?

<http://med.unistra.fr>

Formations

Formation
permanente

DFMS/A

Dossier n°1 : entre décembre et janvier

2) Dossier complet : avant mi janvier

Exemple dossier de candidature 2024-2025 ci dessous

=> Doit être complet et déposé à l'Espace campus France ou à l'espace culturel de l'Ambassade ou du consulat dans le pays d'origine

Où les trouver ?

https://med.unistra.fr/websites/med/medecine/Formations/Formation_permanente/DFMS-A/Dossier_1_complet_2024-2025_.pdf

Dossier n°2 : avril

Après acceptation de la candidature lors de l'analyse du dossier n°1

1) Dossier allégé

2 pages fiche d'identité du dossier n°2

Attestation connaissance langue française niveau B2

Fiches annexes

=> Ce dossier doit être transmis par voie électronique (uniquement à Strasbourg)

Où les trouver ?

<http://med.unistra.fr>

Formations

Formation
permanente

DFMS/A

Dossier n°2 : avril

2) Dossier complet :

Exemple dossier de candidature 2024-2025 ci-dessous

=> 1 dossier doit être déposé par faculté postulée (liste des adresses dans le lien)

Où les trouver ?

https://med.unistra.fr/websites/med/medecine/Formations/Formation_permanente/DFMS-A/Dossier_N_2_complet.pdf

Attente : entre avril et juillet

- 1) Strasbourg : étude de la recevabilité des dossiers, vérification des dossiers
- 2) Transmission des dossiers complets aux facultés postulées
- 3) Coordinateurs locaux des spécialités classent les dossiers selon leurs critères

Affectation : juillet

- 1) La faculté de Strasbourg affecte les candidats et les informe par mail de la suite de la procédure. Réception d'un courrier électronique d'affectation.
- 2) Les facultés d'accueil réalisent les conventions pour leurs candidats et signent. Celles-ci sont ensuite envoyées aux candidats
- 3) Signature des candidats de leurs conventions et renvoi de celles-ci à leur faculté d'accueil **ET** à la faculté de Strasbourg

Carte de séjour : septembre

Après avoir été acceptés, les candidats doivent obtenir une carte de séjour étudiant ou VLS-TS (visa long séjour valant titre de séjour)

⇒ A l'ambassade de France de son pays d'origine, le candidat doit envoyer :

- Copie de la convention entre le service d'accueil et le candidat
- Copie du courrier électronique d'affectation reçu par mail

Demande d'autorisation de travail

La demande d'autorisation de travail est réalisée par l'employeur

Inscription dans la faculté d'accueil

Comme les étudiants français, les candidats doivent s'inscrire dans la faculté d'accueil qui les reçoit

Sources

- <http://med.unistra.fr>
- https://med.unistra.fr/websites/med/medecine/Formations/Formation_permanente/DFMS-A/Dossier_1_complet_2024-2025_.pdf
- https://med.unistra.fr/websites/med/medecine/Formations/Formation_permanente/DFMS-A/Dossier_N_2_complet.pdf
- <https://sante.sorbonne-universite.fr/sites/default/files/media/2019-12/dfms-dfmsa-arrete-du-3-aout-2010.pdf>
- <https://www.legifrance.gouv.fr/codes/id/LEGISCTA000006196819/2005-07-26>